



RÈGLEMENT 204-18

Règlement 204-18 modifiant le Règlement 190-16 au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité régionale de comté Robert-Cliche.

À une séance des membres du Conseil de la MRC Robert-Cliche tenue en décembre 2018 à 19 heures et à laquelle sont présents : Messieurs Jean-Roch Veilleux, Pierre Gilbert, Jean-Paul Cloutier, Mario Groleau, Martin Nadeau, Jeannot Roy, Jonathan V. Bolduc et mesdames Ghislaine Doyon, Denise Roy et François Veilleux sous la présidence de Jonathan V. Bolduc.

Considérant l'obligation de l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* sanctionnée le 19 avril 2018;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2018 et porte le numéro 204-18 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE

1. Le règlement no. 190-16 est modifié par l'insertion de l'article 7.1

L'ARTICLE 7.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1- Le directeur général;
- 2- Le directeur général adjoint;
- 3- Tous les cadres;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la MRC Robert-Cliche.

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jonathan V. Bolduc
Préfet

Jacques Bussièrès
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 novembre 2018

Dépôt du Projet de règlement : 14 novembre 2018

Adoption du règlement : 19 décembre 2018

Entrée en vigueur : à venir 14 mars 2019